

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-8-9

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 37

Objet : Déchets
Modification du
cautionnement de
l'emprunt UniTri

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 16 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 09 Septembre 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Magalie SAUZE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D2018_12_5 du 13 novembre 2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D2025_6_13 du 17 juin 2025 accordant à la SPL UniTri un accord de cautionnement de son emprunt auprès de la Société Générale ;

CONSIDERANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

CONSIDERANT les remarques du service juridique de la Société Générale quant à l'amortissement, celui étant « spécifique » et non « linéaire » ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

La Communauté de Communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée _ LOUBLANDE _ 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 200 000,00 €. Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par la Communauté de Communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant:	2.200.000-€
Durée:	20-ans
Indexation:	Taux Euribor3M.+1,27%
Frais-de-dossier:	1.000€
Durée-de-la-phase-de-mobilisation-des-fonds	12-mois-à-compter-de-la-date-de-signature-du-contrat-de-prêt
Amortissement	Spécifique
Échéances	Trimestrielles
Indemnités-de-Remboursement-Anticipé	Soulte
Montant-principal-de-la-garantie	16.650-€

Il est donc proposé que la Communauté de Communes Val de Gâtine accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de Communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,52 % (le cautionnement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE RECONNAITRE** avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente
- **DE DECLARER** que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie
- **DE RECONNAITRE** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente
- **DE RECONNAITRE** par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce cautionnement.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Magalie SAUZE



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 16/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 17/09/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU


